

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **ARRETE-64**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **26/03/2026**

Objet : **Délégation de fonction et de signature à un adjoint - Isabelle NEGRIER-CHASSAING**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Institutions et vie politique - Delegation de fonctions**

Date de télétransmission : **31/03/2026**

Agent de transmission : **Carole DANCHE**

Acte : **ARRETE 64-Délégation de fonction et de signature à un adjoint NEGRIER-CHASSAING.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-218711406-20260326-ARRETE-64-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **31/03/2026**

VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ N°2026-64 DU MAIRE DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À UN ADJOINT

Le Maire de la commune de PANAZOL,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu l'articles L 22212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant de plein droit au Maire le pouvoir de Police Municipale ;

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 3213-2 du Code de la Santé Publique permettant au Maire de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'Etat pourrait compromettre la sécurité publique ou la sécurité des personnes ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant installation du Conseil Municipal, élection du Maire et des Adjoints au Maire ;

Considérant que pour faciliter la bonne administration de la commune et une meilleure réactivité des services municipaux, il convient de conférer une délégation de fonction et de signature à **Madame Isabelle NÉGRIER-CHASSAING** ;

Considérant que les adjoints au Maire sont susceptibles de signer des mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques sans consentement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}: Une délégation permanente de fonction est accordée à **Madame Isabelle NÉGRIER-CHASSAING**, Première Adjointe chargée de la cohésion sociale et de la solidarité Intergénérationnelle sous la responsabilité et la surveillance du Maire.

ARTICLE 2 : La délégation de fonction accordée à **Madame Isabelle NÉGRIER-CHASSAING** est limitée aux affaires relevant de la compétence de la commune dans les domaines suivants :

- Aide sociale - Politique de la Famille
- Politique Séniors
- EHPAD
- Mise en place d'initiatives visant à renforcer les relations intergénérationnelles
- Logements sociaux

- Coordination entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale
- Soutien aux personnes en situation de fragilité (personnes âgées, isolées, en difficulté sociale)
- Coordination avec les acteurs sociaux et les partenaires institutionnels
- Participation à la prévention de l'isolement et de l'exclusion
- Développement de la prévention et de la santé des habitants
- Promotion des valeurs de solidarité, d'entraide et de vivre-ensemble
- Représentation du maire lors de réunions ou de manifestations en lien avec sa délégation
- Décision relative à l'admission provisoire en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État (ASPDRE)

ARTICLE 3 : Madame Isabelle NÉGRIER-CHASSAING est autorisée dans le cadre de sa délégation à signer, les courriers, attestations, certificats, bordereaux, mandats et titres de recettes, justification du service fait et attestation du caractère exécutoire ; et d'une façon générale toutes pièces et documents relevant de la gestion courante des domaines visés à l'article 2, sous forme papier comme sous forme dématérialisée y compris les devis, bons de commande, marchés et tout document valant engagement de dépense et ce sans limitation de montant.

ARTICLE 4 : la signature des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, affiché en Mairie et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 06 juillet 2023.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Comptable du SGC de Limoges et Amendes
- Monsieur le Préfet de la Haute Vienne

Fait à Panazol le 26 mars 2026

Le Maire

Fabien DOUCET



Notifié le : 30/3/2026